



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2024_3

Direction : **Direction Affaires Générales**

OBJET : Délégation de signature relative aux affaires générales données à Madame Aïssatou TRAORE.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 34 et suivants ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE,

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Aïssatou TRAORE, agent communal titulaire (agent social), en poste au service état civil, pour les actes suivants :

- légalisation des signatures,
- certification des copies conformes valables pour l'étranger,
- certificats de vie,
- certificats de changement de résidence,
- certificats de bonne vie et de bonnes mœurs,
- attestations de recensement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Fait à Malakoff, le

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.